

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOGNÉVILLE
DU 11 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le onze juin à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOGNÉVILLE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard SIRI, Maire, après convocation légale en date du 7 juin 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- Avis sur le projet d'installation d'une unité de méthanisation à Remennecourt.
- Ouverture d'une ligne de Trésorerie.
- Avenant n° 3 du marché de maîtrise d'œuvre concernant la restauration des toitures de l'église Saint-Rémi.
- Avenant n° 2 lot n° 2 (entreprise VARNEROT) concernant la restauration des toitures de l'église Saint-Rémi.
- Avenant n° 2 lot n° 3 (entreprise LE BRAS Frères) concernant la restauration des toitures de l'église Saint-Rémi.
- Avenant n° 1 CSPS (société DEKRA) concernant la restauration des toitures de l'église Saint-Rémi.
- Modification des tarifs de location du lavoir.
- Questions et informations diverses.

Étaient présents : Mesdames Carine DEMEUSY, Isabelle DERY, Messieurs Richard SIRI, Stéphane SIMON, Arnaud APERT et René ASSELIN.

Étaient absents excusés : Madame Jessica VELSCH et Monsieur Romuald DA SILVA ayant donné respectivement pouvoir à Messieurs René ASSELIN et Stéphane SIMON.

Était absente non excusée : Madame Céline ESTIEZ.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Le quorum étant atteint, Madame Carine DEMEUSY est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 24 mai 2024 est adopté.

N° 2024/41 - AVIS SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION À REMENNECOURT.

Vu la demande d'enregistrement présentée le 1^{er} mars 2023 par la société METHA DE REMENNECOURT pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de Remennecourt,

Vu le courrier préfectoral du 20 février 2024 informant le gérant de la société METHA DE REMENNECOURT du caractère complet et régulier de la demande susvisée et sollicitant la transmission du dossier permettant la consultation publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-821 du 11 avril 2024 portant ouverture d'une consultation publique relative à la demande d'enregistrement présentée par la société METHA DE REMENNECOURT pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de Remennecourt,

Considérant que dans le cadre de ce projet de création d'une unité de méthanisation, la commune de Mognéville est concernée par le plan d'épandage du digestat,

Considérant qu'une consultation publique sur ce projet a eu lieu entre le lundi 6 mai 2024 au lundi 3 juin 2024 inclus,

Considérant, qu'en application des dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, Monsieur le Préfet de la Meuse souhaite que le Conseil Municipal émette un avis motivé concernant cette requête,

Considérant que cet avis doit être exprimé et transmis au bureau des procédures environnementales, au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation publique, soit avant le lundi 17 juin 2024,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ce projet qui lui est soumis et recueille la position des membres de l'assemblée quant à la formulation d'un avis sur cette requête,

Considérant que la Commune de Mognéville subit déjà lourdement l'impact de l'unité de méthanisation implantée sur le territoire de la COPARY,

Que le territoire de la COPARY comporte déjà deux unités de ce type,

Que la Commune est déjà concernée par un plan d'épandage de l'unité de Contrisson,

Que l'implantation d'une nouvelle unité de méthanisation à seulement 2,5 kilomètres de l'unité de Contrisson nuirait gravement à l'image du territoire de la COPARY,

Que cette nouvelle unité serait incompatible et mettrait fin au projet touristique du territoire en étant situé à quelques 500 mètres de ce projet,

Que ce projet constitue une grave nuisance paysagère en étant situé sur le parcours de la V52,

Que les impacts cumulés sur la circulation, la biodiversité, la qualité de vie des habitants, sur la perte éventuelle de vestiges archéologiques, sur les risques d'inondation au regard du PPRI, sur les risques de pollution au regard de la proximité de la nappe phréatique et des captages en eau potable du territoire, sur l'utilisation de l'eau dans une parcelle déjà fortement irriguée constituerait un lourd préjudice pour son territoire communal et intercommunal,

Au regard du cumul des incidences du projet sur notre territoire, le Conseil Municipal souhaite conformément à l'article 512-7-2 du code de l'environnement que le dossier soit soumis à une étude d'impact et donne lieu à une enquête publique conformément au titre VIII du livre 1^{er} dans le cadre d'une requalification du dossier selon la procédure applicable aux autorisations environnementales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **émet un avis défavorable** quant à la création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Remennecourt.

N° 2024/42 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE.

Le Conseil Municipal, après avoir été informé par Monsieur le Maire qu'il y a lieu d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 350 000,00 euros, décide après délibération et à l'unanimité :

- de demander l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la BPALC pour un montant de 350 000,00 euros dans le cadre des travaux de restauration des toitures de l'église Saint-Rémi (tranche ferme), dont les caractéristiques sont les suivantes :

- durée maximum : 12 mois,

- taux fixe : 3,95 %,

- type échéance : trimestrielle,

- montant de la commission d'engagement : 0,10 % du montant de la ligne payable en une seule fois à la mise en place,

- frais de dossier : 350,00 euros payable à la mise en place.

- de s'engager à solder cette ligne de trésorerie dès réception des aides des différents partenaires financiers dans le cadre des travaux de restauration des toitures de l'église Saint-Rémi (tranche ferme) et du retour de la TVA, à savoir :

- Direction Régionale des Affaires Culturelles (Fonds FIP) : 383 030,00 euros.

- Région Grand Est : 131 890,00 euros.

- Conseil Départemental de la Meuse : 123 463,00 euros.

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Cette délibération abroge celle en date du 5 juillet 2023 pour laquelle aucun tirage n'a été demandé.

N° 2024/43 - AVENANT N° 3 DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA RESTAURATION DES TOITURES DE L'ÉGLISE SAINT-RÉMI.

Suite aux retards dans le cadre des travaux de restauration des toitures de l'église Saint-Rémi, les délais de la tranche ferme ont été à nouveau prolongés de 4 mois. Le montant des honoraires supplémentaires de maîtrise d'œuvre pour les missions DET et OPC s'élèvent donc à 7 787,80 € TTC représentant un écart de + 9,18 % par rapport au marché modifié par les avenants 1 et 2 ramenant le nouveau montant du marché public à 92 569,13 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, décide d'accepter l'avenant n° 3 du marché de maîtrise d'œuvre.

- Sont pour : Mesdames Carine DEMEUSY, Isabelle DERY, Jessica VELSCH ayant donné pouvoir à Monsieur René ASSELIN, Messieurs Richard SIRI, Stéphane SIMON, Arnaud APERT et René ASSELIN.

- Est contre : Monsieur Romuald DA SILVA ayant donné pouvoir à Monsieur Stéphane SIMON.

N° 2024/44 - AVENANT N° 2 LOT N° 2 (ENTREPRISE VARNEROT) CONCERNANT LA RESTAURATION DES TOITURES DE L'ÉGLISE SAINT-RÉMI.

Suite aux retards dans le cadre des travaux de restauration des toitures de l'église Saint-Rémi, les délais de la tranche ferme ont été à nouveau prolongés de 4 mois occasionnant des sur locations mensuelles pour les installations de chantier, à savoir la somme de 5 620,96 euros HT.

Par ailleurs, des travaux supplémentaires sont nécessaires et s'élèvent à 6 362,74 euros HT, ce qui représente un coût global de 11 983,70 € HT, soit 14 380,44 € TTC et un écart de + 23,18 % introduit par les avenants cumulés n° 1 et n° 2 par rapport au marché initial, ramenant le nouveau montant du marché public à 143 378,25 € HT, soit 172 053,90 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, décide d'accepter l'avenant n° 2 pour le lot n° 2.

- Sont pour : Mesdames Carine DEMEUSY, Isabelle DERY, Jessica VELSCH ayant donné pouvoir à Monsieur René ASSELIN, Messieurs Richard SIRI, Stéphane SIMON, Arnaud APERT et René ASSELIN.

- Est contre : Monsieur Romuald DA SILVA ayant donné pouvoir à Monsieur Stéphane SIMON.

N° 2024/45 - AVENANT N° 2 LOT N° 3 (ENTREPRISE LE BRAS FRÈRES) CONCERNANT LA RESTAURATION DES TOITURES DE L'ÉGLISE SAINT-RÉMI.

Suite aux retards dans le cadre des travaux de restauration des toitures de l'église Saint-Rémi, les délais de la tranche ferme ont été à nouveau prolongés de 4 mois.

Le bilan financier provisoire de l'entreprise LE BRAS FRÈRES diffusé le 22/02/2024 inclut la charpente de l'ancien transept et s'élève à 158 178,40 € HT au lieu des 121 004,82 € HT de l'avenant n° 1 qui remplaçait les 75 509,46 € HT prévus au marché initial de l'entreprise pour les travaux de charpente.

L'augmentation est donc égale à + 37 348,59 € HT (158 353,40 € HT - 121 004,82 € HT) pour la charpente.

Les causes de cette augmentation sont les mêmes que celles précisées dans l'avenant n° 1.

Pour la couverture, il a été décidé de réaliser 4 abat-sons supplémentaires dans les baies orientales du clocher dont les prix unitaires sont fixés au marché. 4 U x 760,00 € HT/U = + 3 040,00 € HT.

L'augmentation totale est donc égale à : 37 348,59 € HT (charpente) + 3 040,00 € HT (couverture) = + 40 388,59 € HT, soit 48 466,31 € TTC représentant un écart de + 27,16 % introduit par les avenants cumulés n° 1 et n° 2 par rapport au marché initial, ramenant le nouveau montant du marché public à 402 024,26 € HT, soit 482 429,11 € TTC.

Le devis n° SF 3131-2 de LE BRAS FRÈRES est inclus dans cet avenant.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, décide d'accepter l'avenant n° 2 pour le lot n° 3.

- Sont pour : Mesdames Carine DEMEUSY, Isabelle DERY, Jessica VELSCH ayant donné pouvoir à Monsieur René ASSELIN, Messieurs Richard SIRI, Stéphane SIMON, Arnaud APERT et René ASSELIN.

- Est contre : Monsieur Romuald DA SILVA ayant donné pouvoir à Monsieur Stéphane SIMON.

N° 2024/46 - AVENANT N° 1 CSPS (SOCIÉTÉ DEKRA) CONCERNANT LA RESTAURATION DES TOITURES DE L'ÉGLISE SAINT-RÉMI.

Suite à la prolongation de la durée des travaux de restauration des toitures de l'église Saint-Rémi et de la mission de coordination de 12 mois supplémentaires, le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, décide d'accepter l'avenant n° 1 au contrat de coordination SPS de la Société DEKRA calculé au prorata de l'offre de base, à savoir 3 334,00 € HT x 12 mois/11 mois = 3 637,00 € HT.

- Sont pour : Mesdames Carine DEMEUSY, Isabelle DERY, Jessica VELSCH ayant donné pouvoir à Monsieur René ASSELIN, Messieurs Richard SIRI, Stéphane SIMON, Arnaud APERT et René ASSELIN.

- Est contre : Monsieur Romuald DA SILVA ayant donné pouvoir à Monsieur Stéphane SIMON.

N° 2024/47 - MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DU LAVOIR.

En raison des coûts de fonctionnements, des travaux effectués, des différents aménagements et acquisitions de matériels, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de réviser les tarifs de location du lavoir à compter du 1^{er} janvier 2025, à savoir :

**ANNEXE N° 1 AU CONTRAT DE LOCATION DES EXTÉRIEURS ET DES
SANITAIRES DU LAVOIR.**

Article 1 - TARIFS APPLICABLES :

DURÉE DE LOCATION	OCCUPANT DE MOGNÉVILLE	OCCUPANT EXTÉRIEUR
Du lundi au vendredi de 9h00 à 9h00	30,00 €	50,00 €
Caution à la réservation (1)	150,00 €	150,00 €
Du vendredi soir au lundi 9h00	60,00 €	100,00 €
Caution de la réservation (1)	150,00 €	150,00 €
Associations	50,00 € au-delà de la 1 ^{ère} location annuelle à but lucratif du vendredi soir au lundi 9 h 00	100,00 €
Caution de la réservation (2)	150,00 €	150,00 €

ANNEXE N° 2 AU CONTRAT DE LOCATION DU LAVOIR.

Article 1 - TARIFS APPLICABLES :

DURÉE DE LOCATION	OCCUPANT DE MOGNÉVILLE	OCCUPANT EXTÉRIEUR
Du lundi au vendredi de 9h00 à 9h00	60,00 €	100,00 €
Caution à la réservation (1)	150,00 €	150,00 €
Du vendredi soir au lundi 9h00	120,00 €	200,00 €
Caution de la réservation (1)	150,00 €	150,00 €
Associations	50,00 € au-delà de la 1 ^{ère} location annuelle à but lucratif du vendredi soir au lundi 9 h 00	100,00 €
Caution de la réservation (2)	150,00 €	150,00 €

Le reste sans changement.

N° 2024/48 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PIERRE ROBIN DE ROBERT-ESPAGNE DANS LE CADRE D'UNE SORTIE SCOLAIRE À PARIS.

Pour faire suite au courrier de Madame BRIATTE, Directrice de l'école élémentaire Pierre Robin de Robert-Espagne, en date du 3 juin 2024, sollicitant une subvention de la Commune dans le cadre d'une sortie scolaire à Paris pour 4 élèves domiciliés à Mognéville dont le coût prévisionnel s'élève à ce jour à 34 euros par élève, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de verser une subvention d'un montant de 136,00 euros (34 € x 4 élèves) à ladite école.

N° 2024/49 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Le Conseil Municipal :

- prend connaissance du devis de la SAS SEETP ROBINET d'un montant de 8 216,68 euros TTC se rapportant à la reprise des tampons rue Robert Rouy avant les travaux de l'ADA,

- est informé de la signature se rapportant à la vente de la grange dite consorts FLEURANT le 19 juin prochain.

- établit le tour de garde du bureau de vote pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.

ORDRE DU JOUR :

- Avis sur le projet d'installation d'une unité de méthanisation à Remennecourt.
- Ouverture d'une ligne de Trésorerie.
- Avenant n° 3 du marché de maîtrise d'œuvre concernant la restauration des toitures de l'église Saint-Rémi.
- Avenant n° 2 lot n° 2 (entreprise VARNEROT) concernant la restauration des toitures de l'église Saint-Rémi.
- Avenant n° 2 lot n° 3 (entreprise LE BRAS Frères) concernant la restauration des toitures de l'église Saint-Rémi.
- Avenant n° 1 CSPP (société DEKRA) concernant la restauration des toitures de l'église Saint-Rémi.
- Modification des tarifs de location du lavoir.
- Demande de subvention de l'école élémentaire Pierre Robin de Robert-Espagne dans le cadre d'une sortie scolaire à Paris.
- Questions et informations diverses.

Le Maire certifie avoir publié le procès-verbal sur le site internet de la Commune et transmis au contrôle de légalité le 14 juin 2024.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Richard SIRI

Carine DEMEUSY